

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	39
Représentés	4
Absent	0

Votes	
Pour	43
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2026

Le mercredi 24 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le vendredi 19 juin 2026, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : Monsieur Youssef AHRICA, Monsieur Joséphin ANDRIANTAFIKA, Madame Annick BALLEREAU, Monsieur Matthieu BAUHAIN, Madame Céline BEAURY, Madame Malika BENKAHLA, Madame Malika BENLARBI, Monsieur Aziz BOUGRASSA, Madame Hamida BOUGUEROUA, Monsieur Julien BOURVEN, Madame Stéphanie CHENU, Monsieur Vasco COELHO, Madame Rachel COHEN, Monsieur Frédéric DRUART, Madame Martine FOURNIAUD, Madame Amandine FRANCISOT, Monsieur Karim GARROUT, Madame Danièle GAULIER, Madame Bénédicte HACHE, Monsieur Ali ID ELOUALI, Madame Lucie LANTERNIER, Madame Nathalie LAZIC, Monsieur Jordan MADIANDE, Monsieur Henrique MARQUES, Monsieur Alain OMRANE, Madame Sushma OSTERMEYER, Monsieur Tonino PANETTA, Monsieur Yannig PONS, Monsieur Franklin Lambert POUDY, Monsieur Katiana RENE, Madame Delphine ROQUES, Monsieur Hamid SAIDJI, Madame Bénédicte SALLAM LEMOINE, Madame Claire SAMARCQ, Madame Hacès SASU, Monsieur Billy SOMSOUK, Madame Zahia TAZAMOUCHT, Monsieur Moustapha THIAM, Madame Ahlem ZENATI,

Etaient représenté.e.s :

Monsieur Robin ALBERT pouvoir à Madame Zahia TAZAMOUCHT
Monsieur Thierry BALIAS pouvoir à Monsieur Matthieu BAUHAIN
Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH pouvoir à Monsieur Yannig PONS
Monsieur Laurent CHASSAY pouvoir à Monsieur Vasco COELHO

Etaient absent.e.s :

Secrétaire de séance :

Billy SOMSOUK

O B J E T

Délibération portant modification du tableau des effectifs

Délibération portant modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver que le tableau des effectifs annexé au budget soit modifié afin de permettre le bon fonctionnement des services.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Madame Lucie LANTERNIER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

Vu l'avis du Comité social Territorial du 4 juin 2026,

Vu la Bureau municipal du 03 juin 2026

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide, dans le cadre du transfert du Centre Municipal de Santé, de la modification dans l'effectif du personnel communal de postes comme suit :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Commentaires
Médecin hors classe	TNC (74,28 %)	1	Création
Médecin hors classe	TNC (57,14%)	1	Création
Médecin hors classe	TNC (15,71%)	1	Création
Pédicure-podologue hors classe	TNC (40%)	1	Création
Manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	TC	1	Création

ARTICLE 2 : Décide de la création dans l'effectif du personnel communal de 5 postes comme suit :

Nombre de postes ouverts	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste ouvert	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP			
			Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1	Techniciens territoriaux	Technicien SIG	Article 332.8 du CGFP	- Assurer la mise à jour des bases SIG et des outils SIG de la ville, ainsi que traitement de la cartographie à la demande, en lien avec les services concernés ; - Assurer le traitement des DT/DICT dans Sogelink ; - Réaliser l'aménagement numérique du territoire et la gestion des redevances ainsi que des autorisations associées ; - Assurer la gestion de la vidéoprotection, des systèmes GTC/GTB (réseaux de capteurs, serrures connectées, systèmes d'accès), du Wi-Fi et de la téléphonie de la ville, ainsi que la supervision des onduleurs.	Disposer d'une formation initiale de niveau 5	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

3 TNC (80%)	Adjointes techniques territoriaux	Agent polyvalent entretien et restauration multisites	Article 332.8 du CGFP	- Assurer le recueil et la transmission des effectifs de convives au pôle restauration ; - Assurer la réception et la livraison des repas, vérifier les bons de livraison et contrôler la température des repas ; - Assurer la répartition, l'assemblage si nécessaire des composants du menu, la remise en température et le service à table ; - Assurer le lavage du matériel et des locaux de restauration (en réfectoires et offices) ; - Réaliser le tri et l'évacuation des déchets courants dans les containers adaptés ; - Nettoyer et maintenir l'hygiène quotidienne dans les classes et l'ensemble des locaux scolaires ou périscolaires, des centres de loisirs, des sanitaires et bureaux administratifs d'un site ; - En écoles et centres de loisirs maternels, assurer l'entretien des draps et des couettes en période de vacances scolaire et pour « les accidents » ponctuels au quotidien ; - Réaliser le lavage de la totalité du linge pour chaque fin de période de congés scolaires.	Disposer d'une formation initiale de niveau 3	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriaux
1	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture	Article 332.8 du CGFP	- Accueillir les enfants et leurs parents (ou substituts parentaux) dans une ambiance sécurisante ; - Assurer la prise en charge des besoins (physiques, physiologiques et affectifs) quotidiens de l'enfant dans la bienveillance et en utilisant l'observation ; - Participer ou animer des activités d'éveil (accompagné par l'Éducatrice de Jeunes Enfants) ; - Assurer des transmissions orales et/ou écrites aux collègues, aux parents et à la direction ; - Être à l'écoute des parents, soutenir la parentalité en les confortant dans leurs compétences et en valorisant les capacités de leur enfant ; - Favoriser le travail d'équipe en incitant les échanges au sein des structures d'accueil du jeune enfant ; - Participer aux réunions avec l'équipe, les parents et les partenaires ; - Assurer l'hygiène du matériel (tables et chaises), des jouets et jeux utilisés par les enfants.	Disposer d'une formation initiale de niveau 4	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

ARTICLE 3 : Décide l'ouverture dans l'effectif du personnel communal de 6 postes comme suit :

Nombre	Cadre	Intitulé de la	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP
--------	-------	----------------	---

de postes ouverts	d'emplois	fonction du poste ouvert	Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1	Techniciens territoriaux	Responsable du secteur aires de jeux	Article 332.8 du CGFP	- Assurer la gestion des aires de jeux de la commune ; - Assurer le suivi des prestations confiées à des entreprises dans les domaines d'exercice ; - Participer à la mise en place de la politique d'entretien des aires de jeux ; - Participer activement à la démarche de prévention des risques ; - Participer aux procédures de commande publique ; - Planifier les activités de l'équipe en fonction des demandes, besoins, des urgences relevées et des activités récurrentes ; - Assurer l'encadrement des agents placés sous sa responsabilité.	Disposer d'une formation initiale de niveau 5	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
1 TNC (75%)	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Professeur de guitare	Article 332.8 du CGFP	- Assurer l'enseignement de la guitare (suivi pédagogique et artistique avec les différents acteurs pédagogiques responsable de l'élève) ; - Assurer le suivi et l'animation des projets pédagogiques en lien avec les professeurs du département.	Disposer d'une formation initiale de niveau 6 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
1 TNC (40%)	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Professeur de trompette	Article 332.8 du CGFP	- Assurer l'enseignement de la trompette (suivi pédagogique et artistique avec les différents acteurs pédagogiques responsable de l'élève) ; - Assurer le suivi et l'animation des projets pédagogiques en lien avec les professeurs du département.	Disposer d'une formation initiale de niveau 6 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
1 TNC (90%)	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Musicien intervenant	Article 332.8 du CGFP	- Concevoir des interventions en écoles élémentaires et maternelles sur l'ensemble de la commune, en lien avec les projets d'école, et selon les choix individuels de chaque professeur désireux d'impliquer ses élèves dans un projet artistique ; - Participer aux projets pluridisciplinaires du conservatoire ; - Assurer la coordination des différents acteurs (professeurs du Conservatoire [musique/danse/Théâtre], animateurs, accompagnateurs, etc.).	Disposer d'une formation initiale de niveau 6 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
1	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Professeur de danse contemporaine	Article 332.8 du CGFP	- Assurer l'enseignement de la danse contemporaine (suivi pédagogique et artistique avec les différents acteurs pédagogiques responsable de l'élève) ; - Participer à des ateliers thématiques en milieu scolaire, dans le cadre du PEAC.	Disposer d'une formation initiale de niveau 6 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

1	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Professeur de danse jazz	Article 332.8 du CGFP	- Assurer l'enseignement de la danse jazz (suivi pédagogique et artistique avec les différents acteurs pédagogiques responsable de l'élève) ; - Participer à des ateliers thématiques en milieu scolaire, dans le cadre du PEAC.	Disposer d'une formation initiale de niveau 6 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
---	---	--------------------------	-----------------------	---	---	--

ARTICLE 4 : Le régime indemnitaire des postes créés aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sera défini dans les limites de celui accordé aux cadres d'emplois concernés, en référence à celui d'un titulaire ayant des responsabilités identiques et correspondant au niveau de classement des postes au sein des emplois de la collectivité.

ARTICLE 5 : La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 24 juin 2026

Pour extrait conforme,

Monsieur Tonino PANETTA
Maire

AR Préfectoral

le 25/06/2026

Acte Exécutoire sous référence :

094-219400223-20260624-DEL26078H1-DE

Signé électroniquement par
Tonino PANETTA



Le 25 juin 2026

